

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 08-03 du 27 janvier 2022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'AQUARELLES PAR LE MUSÉE D'HISTOIRE VIVANTE DE MONTREUIL – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande exceptionnelle de subvention de l'Association pour l'histoire vivante - Musée de Montreuil en date du 23 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 2 500 euros à l'Association pour l'histoire vivante - Musée de Montreuil pour l'acquisition de cinq dessins aquarellés de Gaston Prunier relatifs à la manifestation pacifique du 25 mai 1913 au Pré-Saint-Gervais ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'Association pour l'histoire vivante - Musée de Montreuil ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.